

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**25 février 2013**

Le vingt-cinq février deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le douze février deux mil treize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Alain LETOLLE, Serge DONY, Laurence BREE.

Absents représentés : Chantal CANALE représentée par Laurence BREE  
Jean-Pierre DELOISY représenté par Céline BERTHELIN  
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Jean-Pierre CASTELLANI  
Sylvie CHAMPENOIS représentée par Barbara DELAFOSSE  
José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL  
Thomas HENDRICKX-LEGUAY représenté par Guy DHORBAIT

Absente excusée : Brigitte VALLEE

Absente : Alexandra DELAUNAY

Secrétaire de Séance : Serge DONY

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2013

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de remerciements du collège Jacques Prévert de Rebais pour la participation financière de la commune à la sortie des élèves germanistes ;
- D'une lettre de monsieur Dominique SOARES faisant part de sa nomination en tant que Président de l'association de la Boule Buccéenne ;
- De cartes de remerciements pour le colis offert aux anciens par la municipalité et cartes de vœux de :
  - M. et Mme HIEGEL Paul
  - M. et Mme SOLNON André
  - Mme MARTIN Yvette

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 03/2013 : Contrat d'entretien des équipements électriques des écoles avec ELECTROFROID**

Un contrat d'entretien des équipements électriques des deux groupes scolaires est signé avec la société ELECTROFROID dont le siège social est situé 161, Bld Gabriel Péri à 91170 à VIRY CHATILLON.

Le montant annuel du contrat de type B, soit pour 2 visites/an est de 1980,00 € H.T.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction

**Décision 04/2013 : Contrat de télésurveillance pour l'école maternelle « Etienne Dumas »**

Un contrat d'abonnement relatif à la télésurveillance de l'école maternelle « Etienne Dumas », rue des Carrières a été signé le 15 février 2013 avec la société EPS dont le siège social est 30, rue du Doubs à 67100 – STRASBOURG.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 2 ans.

Les frais d'installation et de mise en service s'élèvent à 89,70 € T.T.C.

L'abonnement mensuel est de 63,39 € T.T.C.

### **2013/009**

#### **EXTENSION A LA CONVENTION D'AGREMENT DES CHEQUES VACANCES AVEC L'ANCV (Agence Nationale pour les chèques vacances)**

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré le 30 janvier 2001 pour adhérer à la convention d'agrément ANCV, au titre des chèques-Vacances, pour le paiement du centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Il est proposé aujourd'hui d'étendre cet agrément aux « classes découvertes ».

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention d'agrément des chèques vacances avec l'ANCV (Agence Nationale pour les chèques-Vacances) et toutes les pièces nécessaires à cette réalisation.

### **2013/010**

#### **RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur Jean-Pierre CASTELLANI, adjoint au maire, chargé des affaires scolaires, expose au conseil municipal que les communes sont amenées à délibérer sur le changement des rythmes scolaires.

Les différents éléments contenus dans le décret :

- Les nouveaux rythmes scolaires s'appliqueront à la rentrée 2013. A titre dérogatoire, la semaine de 4 jours et demi pourra entrer en vigueur en septembre 2014.
- C'est le conseil municipal qui, par une délibération, peut décider de reporter l'application à 2014.
- La semaine comporte 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées.
- La journée de classe ne peut pas dépasser 5h30 et la demi-journée de classe ne peut excéder 3h30.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
- L'organisation de la semaine est fixée par le DASEN, après avis des conseils d'écoles ou de la mairie dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Sur dérogation faite avant le 31 mars 2013, on peut demander le report à la rentrée 2014.

Sur proposition du maire, et après délibération, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter la dérogation pour appliquer ce nouveau rythme scolaire à la rentrée 2014 ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette réalisation.

### **2013/011**

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean-Jacques DECOBERT, adjoint au maire, chargé de l'urbanisme rappelle au conseil municipal les motifs de l'engagement de la procédure de la modification n°1 du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOISSY-LE-CHATEL a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 octobre 2011.

Par délibération en date du 7 juin 2012, nous avons prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet a pour objectif de :

- *Préciser, adapter, ou compléter certaines dispositions du règlement. L'adaptation de quelques articles du règlement du P.L.U. assurera une meilleure cohérence des règles, ce afin d'assurer un développement urbain selon les orientations exprimées dans le P.A.D.D. ;*
- *Prendre en compte les dispositions du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris en application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher, dispositions applicables depuis le 1er mars 2012.*

Ce projet a été soumis à enquête publique, du 19/11/2012 au 21/12/2012 inclus (soit une période de 34 jours consécutifs), par arrêté du Maire de BOISSY-LE-CHATEL en date du 29 octobre 2012.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 7 juin 2012 et à l'arrêté du Maire de BOISSY-LE-CHATEL en date du 29 octobre 2012, l'enquête publique a été annoncée par les moyens suivants :

- Articles dans le bulletin municipal : « la Lettre de Boissy »
- Annonces légales dans la presse locale : Le Parisien et le Pays Briard

L'enquête publique a été clôturée le 21 décembre 2012 à 12 h 00 par monsieur Jean-Jacques DECOBERT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et le commissaire enquêteur.

Le registre déposé en mairie ne mentionne qu'une observation. Trois remarques ont été exprimées par courrier et adressées en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

#### **Avis rendu par le commissaire enquêteur :**

**Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de modification n°1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISSY-LE CHATEL avec quatre réserves et quatre recommandations :**

**Réserve n°1** : que le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement du Conseil général de Seine-et-Marne soit consulté sur ce projet de modification, notamment pour tout ce qui concerne l'aspect extérieur (articles U\*11),

**Réserve n°2** : que l'emprise des voies nouvelles et le dimensionnement des aires de retournement mentionnés aux articles UB3 et UC3 soient modulés en fonction des caractéristiques des opérations projetées,

**Réserve n°3** : que les articles UB7, UC 7 soient rétablis dans leur rédaction initiale,

**Réserve n°4** : que soit précisé le concept de techniques bioclimatiques innovantes.

**Recommandations** : *(les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire-enquêteur souhaite que la Commune les prenne en considération)*

**Recommandation n°1** : qu'il soit procédé à une relecture attentive du document et que soient corrigées certaines fautes d'orthographe ou de syntaxe,

**Recommandation n°2** : que davantage d'explications soient données dans le lexique concernant la surface de plancher et l'emprise au sol,

**Recommandation n°3** : que la rédaction des articles UA6.6, UA7.2, et articles similaires traitant de la reconstruction après sinistre soit modifiée,

**Recommandation n°4** : que la commune fasse preuve de davantage de transparence dans sa communication en matière d'urbanisme.

#### **Avis rendu par le Cabinet GREUZAT**

Suite à la réception du rapport du commissaire enquêteur sur le dossier de modification du PLU de BOISSY-LE-CHATEL, la commune demande au Cabinet GREUZAT un avis sur les conclusions émises.

En effet, le commissaire enquêteur « **donne un avis favorable au projet de modification n°1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISSY-LE-CHATEL avec les 4 réserves et les 4 recommandations exprimées ci-après.** »

Le Commissaire rappelle que « *Si les réserves ne sont pas levées, le rapport est réputé défavorable.* »

**Réserve n°1** : le cabinet GREUZAT ne voit pas le fondement de cette réserve, puisque le CAUE n'appartient pas à la liste des Personnes Publiques Associées. Il n'y a aucun caractère obligatoire pour la commune d'associer cet organisme à la démarche de modification du PLU.

**La commune ne souhaite pas consulter le CAUE sur le projet de modification du PLU.**

**Réserve n°2** : la largeur de 5 mètres imposée pour toutes les voies nouvelles et la création d'une aire de retournement obligatoire en cas d'impasse, ont été ajoutés à l'article UB3 et UC3, de manière à assurer l'accès des véhicules de secours, d'incendie et de ramassage des ordures ménagères dans ces zones.

**La commune ne souhaite pas moduler ces règles en fonction des caractéristiques des opérations projetées.**

**Réserve n°3** : les modifications des articles UB7 et UC7 sont les principales motivations de la procédure de modification.

**La commune ne souhaite pas rétablir la rédaction initiale de ces articles.**

**Réserve n°4** : le concept de construction bioclimatique est en perpétuelle évolution. Il n'est pas envisageable de préciser ce concept dans un règlement d'urbanisme au risque de devenir rapidement obsolète.

**La commune ne souhaite pas que soit précisé au sein du règlement le concept de techniques bioclimatiques innovantes.**

**Conclusion** : la commune ne souhaite pas donner suite aux réserves du commissaire enquêteur.

Le commissaire rappelle que « *les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées.* »

**Recommandation n°1** : une relecture globale du dossier a été demandée afin de corriger les fautes d'orthographe et de syntaxe.

**La commune souhaite que le Cabinet Greuzat procède aux corrections de forme nécessaires.**

**Recommandation n°2** : le règlement comporte un lexique précisant la définition de la surface de plancher. Ce lexique n'a pas pour objectif de détailler le mode de calcul complexe de la surface de plancher et tous les cas particuliers qui s'y rapportent.

**La commune souhaite que soit ajouté à la définition de la surface de plancher, le renvoi à la circulaire nationale existante.**

**Recommandation n°3** : Le règlement comporte une erreur de syntaxe des articles UA6.6 et UA7.2 sur la phrase portant sur les reconstructions après sinistre.

**La commune souhaite que le Cabinet GREUZAT modifie la syntaxe de ces phrases de manière similaire aux autres zones.**

**Recommandation n°4** : la concertation et la communication de la commune sur ce dossier de modification du PLU ont respecté les obligations liées à la procédure sans aucun manquement.

**La commune ne souhaite pas suivre cette recommandation qui n'a aucun fondement dans la présente procédure.**

**Conclusion : la commune souhaite suivre 3 dès 4 recommandations du commissaire enquêteur.**

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R 123-19 et 311-7 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et 123-1 à R 123-25 ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du **27 mai 2008** prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du **6 janvier 2011** arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du **18 octobre 2011** adoptant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du **23 novembre 2011** prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°2012/015 du conseil municipal en date du **31 janvier 2012** adoptant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°2012/051 du conseil municipal en date du **7 juin 2012** prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2012 prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

La modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **DECIDE** de ne pas donner suite aux réserves du commissaire enquêteur ;
- **DECIDE** de suivre les recommandations N°1, 3 et 4 émises par le commissaire enquêteur ;
- **DIT** que la circulaire du 3 février 2012 précise les modalités de calcul de la surface de plancher et de l'emprise au sol des constructions, la recommandation n°2 du commissaire enquêteur n'est donc pas utile ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de BOISSY LE CHATEL ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture de Seine et Marne à MELUN.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat ;
  - après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

**Ont voté contre : Chantal CANALE et Laurence BREE**

## **2013/012**

### **BILAN ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Monsieur Daniel BEDEL, adjoint au maire, chargé de la voirie, rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le coût total de tous ces travaux est évalué à 604 000 € H.T.

La réglementation oblige une planification sur 10 ans (de 2012 à 2020) et une mise à jour tous les ans doit être adressée à la préfecture, quels que soient les travaux réalisés ou non. Cette actualisation du dossier du PAVE fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45) ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la délibération n°2012/117 du 22 novembre 2012 approuvant le PAVE ;

### **Le Conseil Municipal prend acte des travaux réalisés dans le cadre du PAVE au 31/12/2012 :**

<b>N° Obstacle</b>	<b>Lieu</b>	<b>Coût (€) H.T.</b>
12	Rue de la vacherie	14 900
13	Rue de la Mare Garenne	13 100
14	Rue de la Mare Garenne	14 900
15	Rue de la Mare Garenne	100
16	Rue de la Mare Garenne	7 960
16	Rue de la Mare Garenne	2 250
38	Rue de Rebais	6 130
38	Rue de Rebais	3 715
38	Rue de Rebais	8 650
39	Rue de Rebais	8 250
40	Rue de Rebais	9 350
41	Rue de Rebais	25 640
		<b>114 945</b>

## **2013/013**

### **MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES**

Le maire rappelle au conseil municipal que les deux conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, implantés place de la mairie ont été retirés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du terrain place de la Mairie.

## **2013/014**

### **REMBOURSEMENT CARBURANT BUDGET PERISCOLAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le règlement de la facture de carburant du garage MARTIN Père et fils pour un montant de 50 euros.

## **2013/015**

### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le maire présente le montant des dépenses d'investissement prévu en 2012

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 824 793 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 : 5 000 €

Chapitre 21 : 233 000 €

Chapitre 23 : 586 793 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre, à savoir :

Chapitre 20 : < 1 250 €

Chapitre 21 : < 58 250 €

Chapitre 23 : <146 698 €

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** le maire d'exécuter la présente délibération.

#### **COMPTES-RENDUS SYNDICATS**

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) le 29 janvier 2013 (Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, José RUIZ et Jean-Pierre DELOISY)
- Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères (SMICTOM) le 21 février 2013 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT)
- Communauté de Communes le 21 février 2013 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT et Daniel BEDEL)
- Schéma de Cohérence Territoriale le 25 février 2013 (Guy DHORBAIT et Jean-Jacques DECOBERT)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nord Est (SIANE) le 24 janvier 2013 (Daniel BEDEL)
- Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues le 11 février 2013 (Daniel BEDEL)
- Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne le 20 février 2013 (Daniel BEDEL)

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

Un courrier du Président du conseil général nous indique que notre contrat « CONT.A.C.T » a été adopté le 1<sup>er</sup> février 2013 par l'assemblée départementale.

L'aide pour les actions prévues se monte à 396 750 euros.

La sous-préfecture de Meaux nous signale que le dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2013 est déclaré complet. (travaux de mise aux normes des menuiseries extérieures de la Mairie). Nous devons maintenant attendre la décision d'attribution.

Résultat de l'ouverture des plis pour la construction du club house de tennis :  
Maçonnerie : entreprise HENRI 29 558,66 € T.T.C.  
Plomberie : entreprise DELORD 7 109,45 € T.T.C.  
Electricité : entreprise ETM 2 498,45 € T.T.C.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Par Jean-Jacques DECOBERT**

Monsieur DECOBERT, membre de la commission communication de la nouvelle communauté de communes présente le nouveau logo de l'intercommunalité (La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers).

#### **Par Jean-Pierre CASTELLANI**

Monsieur le maire a évoqué la fin des travaux du club house. Le responsable du développement du sport du conseil général doit venir le 20 mars pour constater la fin de ces travaux et valider la subvention. *« J'ai donc écrit au conseil général pour les informer de l'état d'avancement du projet tennis et notre impossibilité à réaliser le projet du club de foot due à la subvention du district Seine-et-Marne Nord qui ne nous a pas été attribuée et qui était la condition sine qua none de notre partenariat à ce projet. Toutefois, en dernier ressort, j'ai demandé la possibilité de proroger le délai à la fin de l'exercice 2013 pour tenter de bénéficier encore de cette subvention ».*

#### **Par Barbara DELAFOSSE**

Le **23 mars 2013** se déroulera le **carnaval** avec un lâcher de ballons et le **31 mars 2013** la **chasse aux œufs de Pâques**. Les deux manifestations se feront avec la participation de l'association des parents d'élèves « A.B.C. ».

**Week-end à Longchaumois** : Nous avons pu remettre des courriers et des colis aux enfants partis en classe de neige de la part des parents restés à Boissy-le-Châtel.

#### **Par Daniel BEDEL**

- Une directive européenne « EUP 2005/32/EC » et un règlement européen (245/2009) informent qu'il y a suppression obligatoire de toutes les lampes à vapeur de mercure au 1<sup>er</sup> avril 2015 y compris dans les lotissements et terrains privés.

La mairie doit prévenir les présidents ou responsables des parties privatives tant sur les domaines publics que privés.

La séance est levée à 21 h 10

A Boissy-le-Châtel, le 26 février 2013

Le Maire,

Guy DHORBAIT